

**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

**Procès-verbal**

# **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 24 juin 2025 à 18 h**

**Salle polyvalente de Saint-Eloy-les-Tuileries**



## SOMMAIRE

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2025**

### **II – JEUNESSE ET SPORT**

- 1°/ Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint-Yrieix – Plan de financement prévisionnel
- 2°/ Acquisition d'une maison d'habitation sur la commune de Saint-Yrieix
- 3° Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Glandon – Plan de financement prévisionnel
- 4°/ Complexe Aqua-récréatif Villasport – Présentation du rapport annuel d'activité 2024

### **III – TOURISME ET CULTURE**

- 1°/ Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
  - a) Grille tarifaire 2025-2026
  - b) Cours de guitare – Réduction sur le 2ème trimestre 2024-2025
  - c) Convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne
- 2°/ Restauration du logis de l'ensemble de la Rivière – Actualisation du plan de financement prévisionnel et autorisation de signature d'un avenant au contrat avec le Conseil Départemental

### **IV – ENVIRONNEMENT**

- 1°/ Approbation du rapport annuel du SIRTOM (19) – Année 2023
- 2°/ Approbation du rapport annuel du SICTOM (87) – Année 2024

### **V – LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

- 1°/ Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) – Pacte Nov Habitat 87 pour un habitat durable, adapté et solidaire
- 2°/ Création d'une pépinière de logement – Plan de financement

### **VI – PERSONNEL**

- 1°/ Créations de poste d'adjoint administratif
- 2°/ Création de poste d'adjoint technique
- 3°/ Reconduction de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialisé en flûte



## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2025

M. F. DELORT accueille les élus au sein de la salle polyvalente rénovée et remercie le Conseil pour l'attribution du fonds de concours en faveur de cette opération.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, est approuvé à l'unanimité.

## III – TOURISME ET CULTURE

*18h10 : Arrivées de Madame Marie-Madeleine LORIN et de Monsieur Pierre ROUX*

### 1°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – GRILLE TARIFAIRE 2025-2026

*Délibération n°2025-083*

*Rapporteur : R. POURCHET*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs trimestriels de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse comme suit :

<b>Moins 25 ans</b>		
	<b>CCPSY</b>	<b>Hors CCPSY</b>
Instrument avec formation musicale et cours collectifs	80 €	144 €
Atelier seul – Danse 1 cours par semaine	53 €	112 €
2 instruments avec formation musicale et cours collectifs	118 €	198 €

<b>Plus de 25 ans</b>		
	<b>CCPSY</b>	<b>Hors CCPSY</b>
Instrument avec formation musicale et cours collectifs	191 €	249,50 €
Atelier seul – Danse 1 cours par semaine	100 €	123 €
2 instruments avec formation musicale et cours collectifs	320,50 €	422,50 €
<b>Tarifs complémentaires</b>		
	<b>CCPSY</b>	<b>Hors CCPSY</b>
Parents accompagnateurs	64 €	74 €
Stage	7 €/personne/heure	
Entrée événementielle	7 €/personne	
Cours collectif supplémentaire (danse ou musique, adulte ou enfant, CCPSY ou hors CCPSY, formation musical danseur)	30 €	
Location d'instrument	65 €	
Timbres SEAM (Droits de photocopies d'œuvres musicales)	T1 : 1 à 10 pages par élève et par an	4,53 €
	T2 : 11 à 15 pages par élève et par an	5,28 €
	T3 : 16 à 20 pages par élève et par an	6,03 €
	T4 : 21 à 25 pages par élève et par an	6,80 €
	T5 : 26 à 30 pages par élève et par an	7,55 €

- reconduit les réductions en vigueur en appliquant :
  - aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'Union Musicale ou de l'Ensemble Vocal ou de l'Association "Lous Bouéradours Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée ;
  - aux jeunes de moins de 25 ans participant au groupe de musique à transmission orale à des fins d'animation dans la Communauté de Communes et de préservation du patrimoine musical une réduction de 40 % sur le tarif de la

discipline concernée (ce groupe sera composé de 20 personnes maximum et l'engagement porte sur 3 manifestations minimum au cours de l'année scolaire) ;

- aux familles de 2 enfants ou plus inscrits à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse une réduction de 20 % sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- de préciser que ces différentes réductions appliquées ne sont pas cumulables entre elles.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

M. LE PRESIDENT précise qu'il y a une volonté de ne pas augmenter les tarifs cette année après une forte augmentation l'an passé.

## **2°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ECOLE COURS DE GUITARE – REDUCTION SUR LE 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2024-2025**

*Délibération n°2025-084*

*Rapporteur : R. POURCHET*

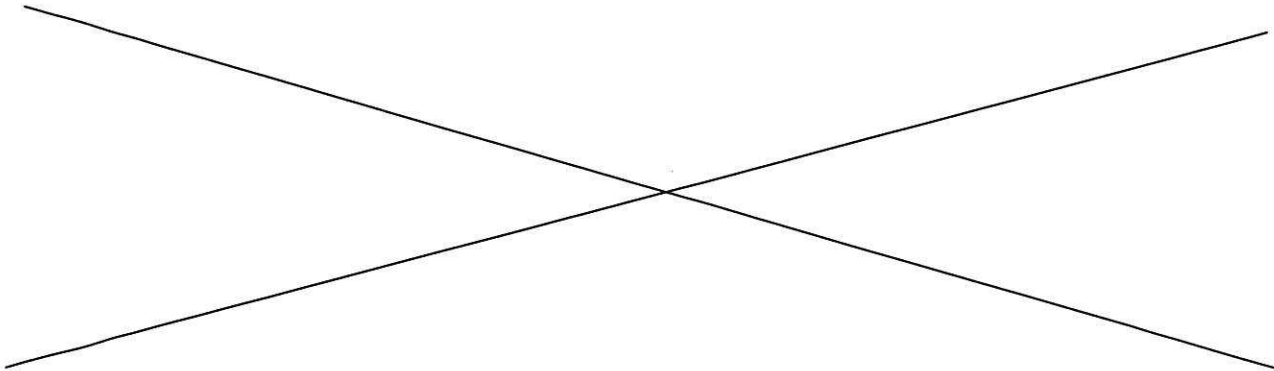
Considérant que le professeur de guitare a été régulièrement absent sur l'année scolaire qui s'achève et qu'aucune solution de remplacement n'a été mise en œuvre sur la moitié du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024-2025 ;

Considérant toutefois que les temps de cours collectif et de formation musicale ont été maintenus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'application d'une réduction tarifaire de 15 % sur le 3ème trimestre 2024-2025 pour les élèves inscrits aux cours individuels de guitare ;
- précise que cette réduction sera appliquée avant celle fixée dans la grille tarifaire.

M. LE PRESIDENT dit que cela concerne l'agent Rémi VAN DEN ABEELE. Son dossier doit être présenté au Conseil Médical de juillet 2025. Mail il n'y a à ce jour aucune certitude sur une reprise d'activité en septembre 2025.



**3°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA HAUTE-VIENNE**

*Délibération n°2025-085*

*Rapporteur : R. POURCHET*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le projet de convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne ;

Considérant que depuis plusieurs années, les responsables des établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne se réunissent pour des échanges réguliers ; que durant la période du COVID, ces habitudes de travail ont permis d'organiser la continuité du service dans les meilleures conditions ; que des réunions régulières ont lieu pour faciliter les échanges d'informations sur le plan administratif, mais également sur la gestion de personnel ou de projet ;

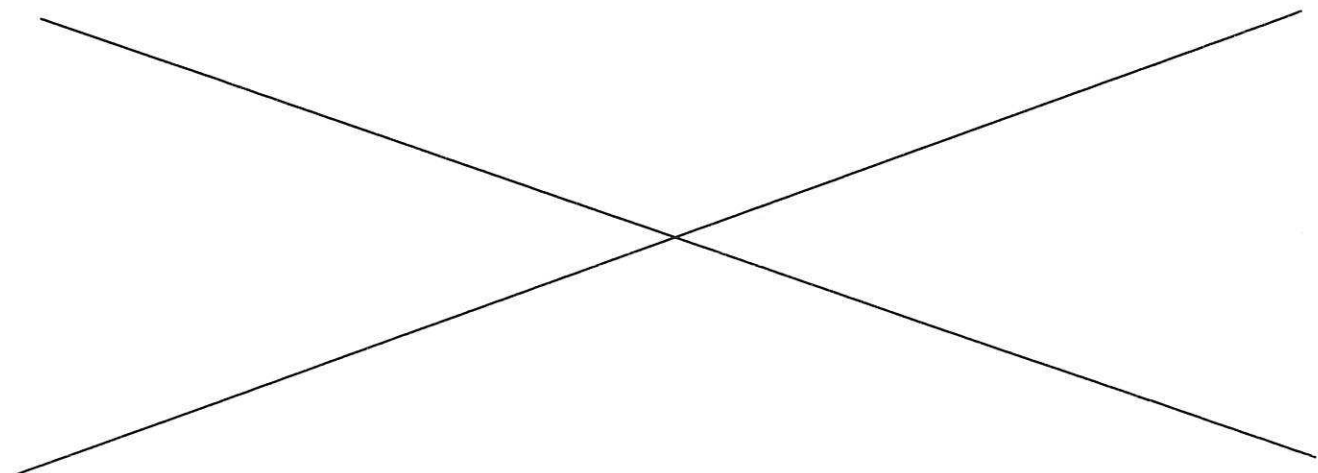
Considérant qu'afin de formaliser ces échanges, la signature d'une convention de partenariat est envisagée ;

Considérant qu'au-delà des éléments ci-dessus exposés, cette convention de partenariat a vocation à faciliter le prêt d'instruments ou de matériel entre établissements, à renforcer le partenariat pédagogique et à mettre en place des prestations communes et de rencontres entre établissements ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne telle que jointe aux présentes ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

M. LE PRESIDENT salue le travail de la Directrice de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse. Cette convention est le résultat de son travail en collaboration avec ses collègues.



**4°/ RESTAURATION DU LOGIS DE L'ENSEMBLE DE LA RIVIERE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Délibération n°2025-086

Rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2023-124 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de restauration du logis de l'ensemble rural de la Rivière à Saint-Eloy-les-Tuileries ;

Considérant que depuis lors, celui-ci a évolué ;

Considérant que le plan de financement initial doit être révisé pour intégrer les ajustements des sources de financement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel de ladite opération tel que présenté ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze la signature d'un avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 initial ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

<b>Ensemble de la Rivière - Restauration du logis</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
<b>Ingénierie</b>	93 843 €	<b>DRAC</b>	260 943 €	40 %
		<b>CD 19 - CTA</b>	130 472 €	20 %
<b>Travaux</b>	558 515 €	<b>Région</b>	60 000 €	9 %
		<b>Sous-total – Financement public :</b>	<b>451 415 €</b>	<b>69 %</b>
		<b>Fondation du Patrimoine / Mission BERN</b>	110 000 €	17 %
		<b>Sous-total – Financement privé :</b>	<b>110 000 €</b>	<b>17 %</b>
		<b>Sous-total :</b>	<b>561 415 €</b>	<b>86 %</b>
		<b>Autofinancement :</b>	90 943 €	14 %
<b>TOTAL :</b>	<b>652 358 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>652 358 €</b>	<b>100 %</b>

M. LE PRESIDENT souligne le fait qu'il s'agit d'un plan de financement exceptionnel. La Direction Régionale de Affaires Culturelles (DRAC) a diminué ses subventions. Le Conseil Régional reste constant. Le Conseil Départemental de la Corrèze est vraiment à nos côtés.

...../.....

Il précise que nous avons la chance de faire partie du loto du patrimoine. La Préfecture nous a délivré son accord pour déroger au taux de financement minimal par le maître d'ouvrage de 20 %.

M. J. CL. DUPUY demande quel est le niveau de fréquentation du site ?

M. LE PRESIDENT répond que la fréquentation du site est faible à ce jour.

M. C. NARDOT présente le site et le projet de restauration :

- Le pignon ouest du logis est très dégradé. Il est donc prévu la dépose du pignon ouest ainsi que son remontage.
  - Restauration de la charpente et de la toiture, des enduits extérieurs
  - Restauration des planchers
  - Electricité
- L'objectif final est d'avoir un bâtiment visitable.

M. LE PRESIDENT précise que ces travaux sont urgents car le bâti travaille. Il rappelle qu'il y a eu une visite du site avec Monsieur le Sous-Préfet. Il lui a été expliqué l'intérêt d'acquiescer les propriétés à l'arrière.

Il indique qu'il y a une volonté de faire une zone touristique avec le site gallo-romain. Aujourd'hui, il y a un faible nombre de visiteurs, essentiellement durant les Journées Européennes du Patrimoine, car le site de la grange ovalaire est sensible et ne doit pas être laissé en accès libre. Une valorisation est nécessaire sur un plan touristique.

MME. M. PLAZZI demande ce qu'il y aura à l'intérieur du logis ?

M. LE PRESIDENT répond que, pour l'heure, il n'y aura rien. Mais la restauration des planchers permettra ensuite d'accéder à l'intérieur.

M. D. BOISSERIE trouve que ce monument n'est pas assez visité. L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) devrait avancer sur ce dossier. Il est nécessaire de l'animer. Peut-être que la commune de Saint-Eloy pourrait animer les lieux ?

M. F. BOISSERIE trouve que le site est intéressant si les sentiers de randonnée sont développés.

## II – JEUNESSE ET SPORT

M. LE PRESIDENT remercie les Assistantes Maternelles Agréées (AMA) de leur présence. Il rappelle l'historique :

- projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à horaires atypiques reposant sur l'envoi d'un courrier de 3 AMA il y a six mois ;
- échange avec les collègues élus qui manifestent un intérêt pour ce projet ;
- le Relais Petite Enfance (RPE) souligne également ce besoin au regard notamment du départ en retraite de nombreuses AMA ;
- risque de départ de ces AMA vers un autre territoire ;
- intérêt pesé face à une micro-crèche génératrice de frais de fonctionnement ;

- il fallait trouver un lieu pour accueillir cette activité : une impasse avec accès facile et sécurisé, en échos avec l'accident sur la commune d'Allasac.

D'autres lieux ont été visités mais ils étaient inadaptés. La maison retenue dispose d'un parc à proximité avec des jeux pour enfants.

M. LE PRESIDENT explique qu'une visite a eu lieu en présence de la PMI pour vérifier les conditions de sécurité. Une réponse affirmative a été transmise.

La surface de 116 m<sup>2</sup> se rapprochent des 140 m<sup>2</sup> qui sont nécessaires. Il reste le problème du prix : l'agence immobilière a baissé le tarif de 230 à 210 000 euros, pour au final un prix à 190 000 euros, frais d'agence en sus. Au-delà, les propriétaires ne voulaient pas vendre. L'artificialisation ne se serait pas faite sur un lieu aussi propice que celui-ci.

M. C. NARDOT présente le projet :

- création d'une extension sur la terrasse pour aménager une grande salle d'activités ;
- l'espace cuisine reste à l'identique ;
- le salon devient une salle d'activités et de restauration ;
- un espace à destination des changes est créé ;
- des sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont créés dans la salle de bain actuelle ;
- la chambre 1 est transformée en dortoir ;
- les chambres 2 et 3 sont transformées en dortoir ;
- travaux d'isolation ;
- création des locaux sanitaires ;

*18h40 : Interruption de séance pour la présentation du projet par les trois AMA*

*18h50 : Reprise de la séance*

## **1°/ CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A SAINT-YRIEIX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Délibération n°2025-087*

*Rapporteur : J. Cl. FRACHET*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant les difficultés grandissantes liées à l'accès à un mode de garde pour les enfants ;

Considérant la volonté de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite développer une offre de garde notamment sur des horaires atypiques à travers la création d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Yrieix-la-Perche ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce poste auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

<b>Création d'une MAM à Saint-Yrieix-la-Perche</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
<b>Acquisition</b>	190 000 €	<b>CAF</b>	79 200 €	20,75 %
<b>Honoraires de négociation</b>	10 000 €	<b>Etat (DETR)</b>	98 000 €	25,67 %
<b>Travaux d'aménagement et de rénovation</b>	181 750 €	<b>CDDI (CD 87)</b>	57 263 €	15,00 %
		<i>Sous-total :</i>	<b>234 463 €</b>	<b>61,42 %</b>
		<i>Autofinancement :</i>	147 288 €	38,58 %
<b>TOTAL :</b>	<b>381 750 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>381 750 €</b>	<b>100 %</b>

## 2°/ ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2025-088

Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2025-083 par laquelle le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 juin 2025 a approuvé la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Vu l'avis sur la valeur vénale n°2025-87187-38037 du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis sur la valeur du bien immobilier émis par l'étude de Maître Fabien Guilhem, notaire à Saint-Yrieix, le 21 juin 2025, par comparaison avec le marché local ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite développer son projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint-Yrieix sans recourir à une artificialisation des sols ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé s'écarte de plus de 10 % de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que la Communauté de Communes regarde le prix d'acquisition proposé comme justifié au regard des éléments suivants :

- la situation du bien dans une impasse au sein d'un lotissement calme et à proximité immédiate d'une aire de jeux, ce qui rend l'endroit idéal et sécurisé pour réaliser de la garde d'enfants ;
- une surface de terrain permettant de réaliser des aménagements nécessaires ;
- la proximité du bien avec les entreprises et le centre hospitalier dont les salariés seront pourvoyeurs d'activité pour la MAM ;
- le fait de la rareté des maisons de plain-pied mises à la vente sur la commune de Saint-Yrieix ;

Considérant que l'étude de Maître Fabien Guilhem estime ce bien dans une fourchette comprise entre 175 000 € et 195 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle bâtie et cadastrée en section ZR n°132 d'une superficie cadastrale de 700 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Jean-François BARRIS, domiciliée au 4, avenue d'Anjou à Saint-Yrieix (87500), au prix de 190 000 € auquel il convient d'ajouter 10 000 € de frais d'honoraires de négociation ;
- désigne Maître Fabien GUILHEM notaire à Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte notarié, avec la participation de Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT explique que beaucoup d'élus l'ont questionné sur le prix. Le notaire, Maître Guilhem, a rendu un avis de valeur entre 175 et 195 000 euros.

MME C. L'OFFICIAL est très étonnée de l'estimation des Domaines qui ne se déplacent pas pour effectuer leur travail. Le prix correspond à un plain-pied avec deux entrées. La valeur moyenne des maisons sur Saint-Yrieix est comprise entre 1 400 et 1 600 euros /m<sup>2</sup>. Le prix proposé est en cohérence avec les prix constatés sur le secteur.

M. LE PRESIDENT dit que l'on est sur une fourchette haute, mais le bien a cette valeur. Il est très étonné de la politique familiale au niveau national (faible subvention de la CAF, évaluation des Domaines qui désavoue la Collectivité).

M. P. SUDRAT marque son désaccord sur la politique nationale de la famille qui a toujours été très favorable ces dernières décennies.

M. LE PRESIDENT remercie le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le travail mené avec la PMI. Mais il n'y a pas d'aide au niveau des services de l'Etat.

M. D. BOISSERIE explique que jusque là, la politique de la petite enfance de la CAF était très généreuse avec des projets accompagnés à hauteur de 80%. Aujourd'hui, les subventions

sont passées à 20% ou 30%. Et, parallèlement, les exigences de la CAF vont crescendo vis-à-vis des collectivités et des AMA.

M. F. BOISSERIE expose aux élus que la commune de Glandon réhabilite un bâtiment pour faire un ALSH. La CAF avait attribué 300 000 euros sur les premières études. Mais, au vu des exigences, le coût de l'opération a augmenté mais la CAF n'est pas capable de suivre.

M. LE PRESIDENT remercie la responsable du RPE pour son investissement sur ce dossier.

### **3°/ CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A GLANDON** **– PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Délibération n°2025-089

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2024-124 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MAM à Glandon ;

Considérant que depuis lors, certains montants des financements publics sont connus ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel nécessite donc une actualisation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MAM à Glandon tel que présenté ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande de subventions et à la mise en œuvre du projet.

<b>Construction d'une MAM à Glandon</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
<b>Travaux et maîtrise d'œuvre</b>	300 000 €	<b>CAF - notifié</b>	52 800 €	18%
		<b>Etat (DETR) - notifié</b>	59 850 €	20%
		<b>CD 87 (CDDI) – à solliciter</b>	45 000 €	15%
		<i>Sous-total :</i>	<b>157 650 €</b>	53%
		<i>Autofinancement :</i>	142 350 €	47%
<b>TOTAL :</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>300 000 €</b>	100%

M. F. BOISSERIE rappelle que sur le premier plan de financement, la CAF accompagnait à hauteur de 24%.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment neuf avec une mise à disposition gratuite du terrain par la commune de Glandon.

#### **4°/ COMPLEXE AQUA-RECREATIF VILLASPORT – PRESTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024**

*Délibération n°2025-090*

*Rapporteur : L. GORYL*

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport transmis par le Délégué de Service Public pour l'année 2024 au titre de la gestion du complexe aqua-récréatif ;

Le Conseil Communautaire, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du complexe Villasport au titre de l'année 2024.

M. LE PRESIDENT dit que l'on continue à investir sur Villasport :

- réfection de l'étanchéité (environ 100 000 euros sur 3 mois)
- reprise des peintures du pentagliss
- les clôtures ont été changées
- la rénovation du bassin extérieur interviendra l'an prochain

M. D. BOISSERIE demande où en est-on du litige relatif au carrelage ?

MME M. GRANGER répond qu'après une clôture d'instruction en début d'année, un nouveau mémoire déposé par la SMABTP a conduit à rouvrir l'instruction. Celle-ci devrait être clôturée au 15 juillet 2025. Restera ensuite à attendre l'enrôlement de l'affaire à une audience du Tribunal Administratif de Limoges.

MME C. L'OFFICIAL interroge sur la fermeture du bassin ce mois-ci.

M. L. GORYL explique que le personnel n'est embauché qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025. De plus, le pentagliss est en cours de réparation.

## IV – ENVIRONNEMENT

### **1°/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIRTOM (19) – ANNEE 2023**

*Délibération n°2025-091*

*Rapporteur : F. DELORT*

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport établi par le SIRTOM, service public compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 sur la qualité et le prix de ce service public ;

Le Conseil Communautaire, prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tel que joint à la présente délibération.

### **2°/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SICTOM (87) – ANNEE 2024**

*Délibération n°2025-092*

*Rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport établi par le SICTOM, service public compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 sur la qualité et le prix de ce service public ;

Le Conseil Communautaire, prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tel que joint à la présente délibération.

M. P. VERGNOLLE fait un point sur les perspectives d'évolution du SICTOM :

1°/ Traitement des points noirs (zones dangereuses) de la collecte en collaboration avec SUEZ :

- Organisation et optimisation des tournées
- Conventionnement pour les droits de passage

2°/ Construction du siège social du SICTOM

3°/ Préparer le service à l'exploitation en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2026

4°/ Refonte des circuits et tournées de collectes, avec l'intégration d'autres secteurs dans la collecte de demande

5°/ Déploiement de bacs de compostage individuel sur le territoire

6°/ Action de contrôle de la qualité du tri :

- Porte à porte
- Bacs collectifs

7°/ Etude sur les modalités de distribution des sacs roses (pour les bacs collectifs)

8°/ Amélioration de la visibilité, soigner la communication et intégrer encore plus de digital

## V – LOGEMENT ET CADRE DE VIE

### **1°/ CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV (PIG) – PACTE NOV HABITAT 87 POUR UN HABITAT DURABLE, ADAPTE ET SOLIDAIRE**

*Délibération n°2025-093*

*Rapporteur : D. BOISSERIE*

Vu la délibération n°2024-130 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov Habitat 87 » ;

Vu le projet de convention de Pacte territorial – France Renov' (PIG) – Pacte Nov Habitat 87 pour un habitat durable, adapté et solidaire (2025-2027)

Considérant que cette convention s'inscrit dans un pacte territorial porté par le Département de la Haute-Vienne aux côtés de onze communautés de communes ;

Considérant que conformément à la demande de l'ANAH, le pacte territorial prévoit que « les partenaires désignent le Département de la Haute-Vienne comme coordinateur opérationnel et financier, représentant la maîtrise d'ouvrage et percevant à ce titre les subventions » ; que dès lors, ce pacte doit préalablement être approuvé par l'ensemble des communautés de communes partenaires avant le 30 juin 2025 pour conserver le bénéfice des subventions de fonctionnement de Nov Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de Pacte territorial – France Renov' (PIG) – Pacte Nov Habitat 87 pour un habitat durable, adapté et solidaire (2025-2027) tel que joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. LE PRESIDENT rappelle le contexte de la Prim'Rénov qui est suspendue jusqu'en septembre 2025 pour toutes opérations de rénovation globale.

...../.....

## 2°/ CREATION D'UNE PEPINIERE DE LOGEMENTS – PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2025-094

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2024-103 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'immeuble situé 1, place de la Nation à Saint-Yrieix-la-Perche

Considérant que face à la croissance des besoins en logements sur notre territoire et à la volonté de renforcer l'attractivité et la cohésion sociale de la communauté de communes, il est proposé la réalisation d'une pépinière de logements ;

Considérant que ce projet vise à répondre à la fois à la demande locale, à la revitalisation du tissu rural et à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; que par ailleurs, il tend à favoriser l'accueil de professionnels de santé en cours de formation (infirmières, aides-soignants, internes), l'objectif étant de les inciter à s'installer sur le territoire à l'issue de celle-ci ;

Considérant que le projet prévoit la création à terme de 13 logements locatifs au sein de l'immeuble Villa Bonhomme réhabilité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'engagement de l'opération de création d'une pépinière de logements ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce projet auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

<b>Création d'une pépinière des logements à Saint-Yrieix-la-Perche - Tranche ferme</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.)</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	193 570 €	<b>Fonds Vert</b>	850 000 €	52%
Travaux	1 347 128 €	<b>Sous-total :</b>	<b>850 000 €</b>	52%
Divers	90 911 €	<b>Autofinancement :</b>	781 610 €	48%
<b>TOTAL :</b>	<b>1 631 610 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 631 610 €</b>	100%

M. LE PRESIDENT précise que ce projet est soutenu par la Communauté Professionnelle du Territoire de Santé, le Centre Hospitalier Jacques Boutard et le Docteur Fargeas, chacun souhaitant s'impliquer sur ce dossier. Ce projet conséquent est réparti en deux tranches : la tranche ferme n'inclurait pas les combles qui seraient traitées en tranche optionnelle.

M. C. NARDOT présente le projet. Celui-ci est actuellement au stade de la faisabilité donc les propositions d'aménagement peuvent encore évoluer. L'immeuble est classé « Immeuble Remarquable » au titre du Plan Local d'Urbanisme.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y a une reprise complète de la structure. Sont prévus :

- 3 appartements de type T1 au rez-de-chaussée dont 1 PMR
- 2 appartements T1 - T1 bis et 1 appartement T3 sur le chaque niveau (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>)

Le Fonds Vert est sollicité à un niveau très élevé car c'est un projet structurant. Il y a également la possibilité de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine mais à condition d'avoir des loyers très bas de l'ordre de 4 euros le m<sup>2</sup>. Ce pourrait être possible si la Communauté Professionnelle du Territoire de Santé et le Centre Hospitalier sont prêts à garantir les loyers en complément.

M. LE PRESIDENT précise qu'il est peu convaincu du niveau d'accompagnement de l'Etat. Le dossier a été rapidement monté après une acceptation au mois de septembre 2024. La tranche optionnelle correspond à 240 000 euros de coût supplémentaire. Il restera la gestion des appartements à assurer. Le montant des loyers espérés sur la tranche ferme serait d'environ 40 000 euros par an et 10 000 euros de plus sur la tranche optionnelle.

MME M. PLAZZI demande pourquoi ne pas faire tous les travaux compte-tenu du faible coût de la tranche optionnelle ?

M. D. BOISSERIE explique que cela vient du Préfet qui a annoncé au Président un montant de subvention forfaitaire quel que soit le montant des travaux.

M. LE PRESIDENT ajoute que c'est une vision de stratégie financière qui a donné le choix de l'organisation des travaux.

M. D. BOISSERIE précise que pour aller au bout, les travaux ne vont pas démarrer immédiatement. On peut imaginer une nouvelle demande de subvention en 2026 sur la tranche optionnelle avec tous les travaux en même temps.

M. P. SUDRAT précise qu'il s'agit certes d'un projet structurant mais qu'il reste coûteux et mal financé. On le mène, certes, mais il faudrait avoir le même type de projets sur toute la Communauté.

M. LE PRESIDENT ajoute que si la Communauté de Communes n'a pas de subvention, le projet ne se fera pas. Le projet se construit. Il faut une vision stratégique pour tout le territoire, à condition que tous les intervenants y participent très activement.

MME M. PLAZZI explique qu'il y a un manque crucial de logements pour les étudiants sur Saint-Yrieix. Pour elle, il est impossible de comparer ce qui n'est pas comparable. Un T1 de type « étudiant » ne peut pas se construire à Coussac. C'est un immeuble pour loger des étudiants. A Coussac, il faut des T3. Il y a une liste de 50 personnes qui cherchent du logement sur Saint-Yrieix et ce n'est pas dans cet immeuble qu'on va les loger !

## VI – PERSONNEL

### 1°/ CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n°2025-095

Rapporteur : A. HUCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est actuellement géré par une association et qu'il fonctionne avec 4 agents : 2 directement recrutés par l'association et 2 par l'EPCI (un fonctionnaire de catégorie C et un CDI de catégorie A) ;

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion du service, l'OTI fait l'objet d'une réorganisation administrative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en vue d'une évolution de ses statuts à compter de l'année 2026 ;

Considérant la volonté de nommer directement les 2 agents de l'association sur des postes de catégorie C ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. LE PRESIDENT dit que l'intégration dans les effectifs ne coutera pas plus chère que la structure actuelle si l'on compte également la fin de la mission du cabinet comptable. Il y a eu un travail important avec le Collectif Départemental de la Haute-Vienne. Il faudra que les missions de l'OTI soient plus économiques.

Il va falloir créer une régie avec autonomie financière. Des « pass » de visites sur le territoire devront être mis en place. Il n'y aura plus de subvention versée à l'OTI. Cette structure coûte 250 000 euros de subvention, alors que nous percevons 18 000 euros de recettes en taxe de séjour.

Aujourd'hui, le Président de la Communauté de Communes subit les décisions de l'association.

M. LE PRESIDENT précise que Monsieur Benoît Rolland sera orienté vers le tourisme d'affaire et Madame Nadine Proulhac vers la valorisation des gîtes et la labellisation.

## **2°/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

*Délibération n°2025-096*

*Rapporteur : P. VERGNOLLE*

Considérant que la Communauté de Communes a recruté par voie contractuelle un agent pour assurer l'entretien de ses locaux ; que cet agent remplit parfaitement sa mission ;

Considérant que s'agissant d'un emploi de catégorie C, il est envisagé de nommer cet agent directement sur un emploi permanent ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24,5/35<sup>ème</sup> ;
- modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **3°/ RECONDUCTION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALISE EN FLUTE**

*Délibération n°2025-097*

*Rapporteur : F. DELORT*

Vu le Code général de la fonction publique, pris notamment en son article L.332-8 3° ;

Vu la délibération n°2024-21 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée d'un an ;

Considérant que les cours de flûte à l'Ecole intercommunal de musique et de danse A. DUCASSE doivent continuer à être assurés pour la prochaine année scolaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- reconduire l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialisé en flûte à temps non complet de 13/20<sup>ème</sup>, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- préciser que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- fixer la rémunération sur la base du 7ème échelon (Catégorie B, Echelle du 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

...../.....

## 4°/ POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET – PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2025-098

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Vu la délibération n°2023-93 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a créé un poste mutualisé de chargé de mission PCAET avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne ;

Vu la convention de service unifié signée entre les deux communautés de communes en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que le financement de ce poste repose sur la mobilisation de ressources propres des deux Communautés de Communes et sur la sollicitation d'une subvention FEADER ;

Considérant que la période de référence retenue pour le calcul de la subvention s'étend du 14 octobre 2024 au 13 avril 2026, soit une durée de 18 mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission PCAET tel que présenté ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement de ce poste auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

<b>Création d'un poste de chargé de mission PCAET</b>				
<b>Dépenses (en euros H.T.) – 18 mois</b>		<b>Recettes (en euros H.T.)</b>		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Dépenses de personnel	58 602 €	FEADER	55 789 €	80%
Dépenses de déplacement / frais de mission	2 344 €	<b>Sous-total :</b>	55 789 €	80%
Coûts indirects	8 790 €	Financement du service unifié par la CCPSY et la CCBSHV	13 947 €	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>69 737 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>69 737 €</b>	100%

M. LE PRESIDENT indique qu'un bilan du PCAET sera présenté le 10 juillet prochain. Ce document est imposé pour avancer sur certains dossiers. Madame Plazanet est associée à la Commission du 10 juillet prochain.

## **5°/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL - PROJECTIONNISTE**

*Délibération n°2025-099*

*Rapporteur : P. DARY*

Considérant la mise en disponibilité de la responsable du Cinéma AREVI ;

Considérant qu'une réorganisation du service du Cinéma AREVI s'avère ainsi nécessaire ;

Considérant qu'il est envisagé de recruter une troisième personne à temps non-complet aux côtés de la responsable à temps plein et du projectionniste en poste à temps non-complet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de chargé d'accueil-projectionniste à temps non-complet à raison de 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- autoriser le recrutement d'un contractuel, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, selon l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique permettant au groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour tous les emplois pour une durée de 1 an et une rémunération fixée au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- préciser que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- modifier le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits au budget de la Communauté de Communes.

M. LE PRESIDENT rappelle que suite à la mise en disponibilité de Madame Céline Lacroix, le cinéma a été réorganisé autour de deux agents. Mais pour garder une bonne dynamique du service ouvert le week-end, il est nécessaire d'avoir trois agents dont deux à temps non-complet.

## VII – AFFAIRES FINANCIERES

### 1°/ BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Délibération n°2025-100*

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Vu la délibération du 5 octobre 2001 par laquelle la Communauté de Communes a acheté à la Commune de Saint-Yrieix un terrain sis La Seynie, d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, pour commercialiser 2 lots ;

Considérant que les écritures relatives à cette opération ont été comptabilisées sur le budget principal en section de fonctionnement, sur un compte de stocks ; qu'à ce jour, la collectivité reste propriétaire d'un lot d'une valeur de 16 593,88 €, toujours comptabilisé sur le même compte.

Considérant que suite à l'évolution des nomenclatures comptables, les comptes de stocks du budget principal ne doivent être utilisés que pour des opérations bien spécifiques ;

Considérant la nécessité de solder le compte de stocks et de comptabiliser la valeur de cette parcelle sur l'article budgétaire approprié ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Fonction	Libellés du compte	BP 2025	Montant de la décision modificative (DM) N°1	BP2025 + DM N°1
<b>Section de Fonctionnement – Dépenses</b>						
042	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés	0 €	+16 593,88 €	+ 16 593,88 €
<b>Section de Fonctionnement – Recettes</b>						
70	7015	01	Ventes de terrains aménagés	0 €	+16 593,88 €	+ 16 593,88 €
<b>Section d'Investissement – Dépenses</b>						
21	2111	581	Terrains nus	0 €	+16 593,88 €	+ 16 593,88 €

Section d'Investissement – Recettes						
040	3555	01	Stocks de terrains aménagés	0 €	+16 593,88 €	+ 16 593,88 €

**2°/ OPTION A LA TVA – AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN BOULANGERIE A LADIGNAC-LE-LONG**

*Délibération n°2025-101*

*rapporteur : J. Cl. FRACHET*

Vu la délibération n°2024-123 du 16 décembre 2024, par laquelle la Communauté de Communes a décidé de réhabiliter un bâtiment existant sis Rue Léon Gambetta à Ladignac-Le-Long afin d'y installer une boulangerie ;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour les dépenses et recettes relatives à l'aménagement d'un bâtiment existant en boulangerie sur la Commune de Ladignac-le-Long

**VIII – ADMINISTRATION GENERALE**

**1°/ MISE A DISPOSITION DE TERRAINS – COMMUNE DE GLANDON – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

*Délibération n°2025-102*

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Vu la délibération n°2024-124 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MAM à Glandon ;

Vu la délibération n°2025-085 du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MAM à Glandon ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition de terrain entre la Communauté de Communes et la Commune de Glandon ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur un terrain communal à Glandon cadastré en section AB n°149 ; que seule une partie du terrain est nécessaire au projet ;

Considérant toutefois que cette mise à disposition du terrain permettra de réaliser le projet dans l'attente d'une régularisation postérieure à la construction ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée en section AB n°149 sur la commune de Glandon au profit de la Communauté de Communes conformément au plan joint à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en découlant et tout document afférent à la présente affaire.

## **2°/ MISE A DISPOSITION DE TERRAINS – COMMUNE DU CHALARD – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A USAGE ASSOCIATIF**

*Délibération n°2025-103*

*rapporteur : F. BOISSERIE*

Vu la délibération n°2023-146 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment industriel à usage associatif sur la Commune du Chalard ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition de terrain entre la Communauté de Communes et la Commune du Chalard ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la construction d'un bâtiment industriel à usage associatif sur des terrains communaux au Chalard cadastrés en section B n°1256 et n°1286 ;

Considérant que seule une partie de ces terrains est nécessaire au projet ;

Considérant toutefois que cette mise à disposition du terrain permettra de réaliser le projet dans l'attente d'une régularisation postérieure à la construction ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des parcelles cadastrées en section B n°1256 et n°1286 au profit de la Communauté de Communes conformément au plan joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal en découlant et tout document afférent à la présente affaire.

### **3°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Délibération n°2025-104*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2025-051 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Madame Camille URBAIN
- 2025-052 : Station-service de Coussac-Bonneval - Remplacement du totem
- 2025-053 : Acquisition d'une pergola pour le Relais Petite Enfance
- 2025-054a : Restauration de la Collégiale du Moustier - Avenant n°4 au lot n°2 - Installation de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille (Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°3)
- 2025-055 : Restauration de la Collégiale du Moustier - Avenant n°1 au lot n°1 (Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille) - Avenant n°1 au lot n°2 (Charpente / Couverture) - Avenant n°1 au lot n°3 (Menuiserie)
- 2025-056 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'association "Salon International de l'Aquarelle" du 21 au 23 juillet 2025 et du 13 au 15 août 2025
- 2025-057 : Ecole Intercommunale de Musique et de Danse - Audition des classes de violons et de violoncelles salle Attane le mercredi 18 juin 2025
- 2025-058 : Immeuble 4 route de la Peyronnie 87500 SAINT-YRIEIX - Travaux électriques
- 2025-059 : Contrat de prêt à usage avec Monsieur Jean Fargeas pour une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
- 2025-060 : Création d'un Office de Tourisme Intercommunal - Avenant n°1 au lot 4 - Plâtrerie/Isolation/Peinture
- 2025-061 : Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique à Ségur-le-Château - Branchement d'eau potable
- 2025-062 : Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) – Avenant n°1 au marché

- 2025-063 : Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison France Services avec la MSA du Limousin pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
- 2025-064 : Indemnisation sinistre SPA Villasport du 8 juin 2017 - 4<sup>ème</sup> acompte
- 2025-065 : Terrain de Padel - Remplacement d'un vitrage
- 2025-066 : Avenant au contrat portant intervention de Marie Vassort au Festival Horizon Vert au cinéma AREVI le 15 avril 2025
- 2025-067 : Site de Bourdelas - Mise à disposition à l'Association des Sportives du 87 le 18 mai 2025
- 2025-068 : Restauration extérieure de l'église de l'Assomption de la Très Sainte Vierge - La Roche l'Abeille - Avenant n°1 au lot n°3 - Couverture - Charpente
- 2025-069 : Ecole Intercommunale de Musique et de Danse - Concert de fin d'année - Halle du Moulinassou du 23 au 26 mai 2025
- 2025-070 : Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association "Saveurs et Terroir" du 26 juin au 28 août 2025
- 2025-071 : Contrat de location et maintenance pour trois photocopieurs SHARP BP55C26 - SHARP BPC50C26 - SHARP BP50C26
- 2025-072 : Protection de sécurité des réseaux informatiques - Marché de prestation de service avec la société ALLEO
- 2025-073 : Convention de mise à disposition d'une partie de la Maison de l'Enfance avec l'association "Pomme de Reinette" pour l'année 2025
- 2025-074 : Ecole Intercommunale de Musique et de Danse - Gala de Danse - Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue du 9 au 15 juin 2025
- 2025-075 : Contrat portant intervention d'un réalisateur dans le cadre de la projection du film "Pédale Rurale" au cinéma AREVI le 17 juin 2025
- 2025-076 : Mise en place d'un outil de publication et de gestion dématérialisée des actes avec la société CBS-findDOC
- 2025-077 : Marché de fourniture en téléphonie sur IP avec la société QYYP
- 2025-078 : Aménagement d'un bâtiment existant en boulangerie 87500 LADIGNAC-LE-LONG - Marché de maîtrise d'œuvre
- 2025-079 : Convention de location précaire d'une partie de l'ensemble immobilier sis les Palloux - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche avec la SCI RPGP Immo du 1er juin 2025 au 15 juillet 2025
- 2025-080 : Eglise de l'Assomption de la Très Sainte Vierge - La Roche l'Abeille - Restauration de l'installation de protection foudre
- 2025-081 : Restauration de la Collégiale du Moustier - Avenant n°4 au lot n°5 - Electricité (avenant n°1 à la tranche optionnelle n°3) + Avenant n°4 au lot n°6 - Menuiserie bois (avenant n°1 à la tranche optionnelle n°3)

## **4°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU**

### **MARS 2025 :**

28 mars : Task Force CLPE – P. Dary

Comité des foires – P. Dary – L. Goryl

Récompenses aux sportifs – P. Dary – L. Goryl

31 mars : Projet MAM de Saint-Yrieix – P. Dary – F. Boisserie

### **AVRIL 2025 :**

1<sup>er</sup> avril : Bureau Communautaires – Membres du Bureau Communautaire

SPL Terres de Limousin – Jury de recrutement du directeur – A. Huchet

2 avril : Réunion RESPIR – Membres du Bureau Communautaire

7 avril : SPL Terres de Limousin – Journée de la Marque – A. Huchet

9 avril : OTI – Rencontre avec un agent – P. Dary / A. Huchet / S. Fusade

11 avril : Visite Château de Chauffaille – Sous-Prefet – S. Nuq – P. Dary / Ph. Sudrat

17 avril : Appel à projet LILA France Services « Design d’espaces » – P. Dary

CA Chataigneraie du Limousin – P. Dary – Ph. Sudrat – C. Boyard

18 avril : Conseil de surveillance du Centre hospitalier J. Boutard – A. Huchet

### **MAI 2025 :**

6 mai : Cession Rousseau/Achat scieirie – P. Dary

7 mai : Entretien Directeur centre Hospitalier – P. Dary

8 mai : Cérémonie du 8 mai – Membres du Bureau Communautaire

14 mai : Conseil de la vie sociale de l’EHPAD – A. Huchet

SPL Terres de Limousin – Conseil d’administration – A. Huchet

15 mai : OTI – Rencontre du directeur – P. Dary / A. Huchet / S. Fusade

16 mai : Réunion Rugby – Membres du Bureau Communautaire

20 mai : Fédération de la Châtaigneraie Limousin – COPIL Démarche inclusion – A. Huchet

21 mai : CLPE – P. Dary – F. Boisserie

22 mai : AG Chataigneraie du Limousin – P. Dary – Ph. Sudrat – C. Boyard

23 mai : Appel à projet LILA France Services « Design d’espaces » – P. Dary

### **JUIN 2025 :**

5 juin : CDAC – P. Dary

12 juin : Bureau Chataigneraie – P. Dary – Ph. Sudrat

Soirée partenaire Rallye – P. Dary – L. Goryl – F. Boisserie

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **DORDAL et adduction en fibre des constructions neuves :**

M. P. VERGNOLLE informe l’assemblée qu’aujourd’hui, pour une construction neuve, on paye un forfait d’étude obligatoire de 300 euros pour la réalisation d’une étude de terrain pour vérifier la faisabilité de l’adduction et un forfait travaux de 1 000 euros afin de définir si les travaux d’adduction s’avèrent nécessaires.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le forfait à 300 euros reste le même, mais il y aura une facturation au réel des travaux d’adduction sur le domaine public au droit du terrain.

Une maison ancienne qui n’a pas le téléphone et voudrait la fibre sera assimilée à une adduction neuve.

### **DORSAL et les chemins :**

M. J. CL. FRACHET indique que DORSAL bloque le déploiement de la fibre sur les chemins de l’association foncière. Mais en 2013, une délibération a prévu le reversement de tous les chemins de l’association foncière à la Commune de La Roche l’Abeille. Donc, DORSAL pourrait déployer la fibre sur ces chemins.

### **PICS – Plan Intercommunal de Sauvegarde :**

M. LE PRESIDENT explique que nous allons devoir organiser une première réunion en juillet 2025, désigner un chef de projet et établir un Comité de Pilotage pour définir un mode opératoire en cas de difficulté. Un diagnostic de territoire et une procédure opérationnelle devront être réalisés.

**CLPE – Comité Local pour l'Emploi :**

M. LE PRESIDENT informe qu'il assure la vice-Présidence du CCPE pour siéger au nom de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine. L'objectif assigné est :

1°/ Mieux connaître les entreprises de notre territoire. Une réunion de travail est prévue le 30 juin 2025 et vise à :

- création du club entreprises
- évènement à organiser fin septembre 2025 avec l'ouverture du site du cadran comme lieu de valorisation des entreprises

- mois de la formation avec la Mission Locale Rurale et France Travail

2°/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : actions sur un public éloigné de l'emploi

3°/ France Travail : une action sur la mise en adéquation des demandeurs d'emploi et des besoins des entreprises

M. LE PRESIDENT ajoute qu'un bilan sera présenté en fin d'année à Monsieur le Secrétaire Général.

**SPR – Sites Patrimoniaux Remarquables :**

M. LE PRESIDENT explique que l'Inspectrice a la volonté de réduire les périmètres SPR de Saint-Yrieix et Ségur. Il est néanmoins nécessaire de rendre publics les travaux pour assurer une médiation.

**COM – Contrat Opérationnel de Mobilité :**

M. LE PRESIDENT fait un retour sur le projet de navette. Il explique qu'il a fait part aux services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine de son mécontentement sur les exigences imposées sur ce contrat. Le dossier pourrait repartir avec la mise en place d'interconnexions entre les communes du territoire. Cela permettrait d'obtenir un financement de 55 000 euros par an. Il faudrait également réactiver le plan vélo en collaboration avec RESPIR par la location de vélos électriques, gérés par l'association. Il serait intéressant d'identifier des sentiers spécifiques.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé,  
**la séance est levée à 20h05**

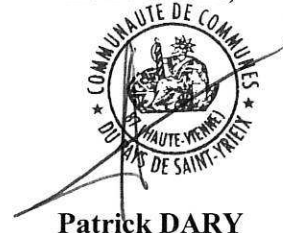
~~~~~

**Approuvé le 30 septembre 2025**

**Le secrétaire,**

  
**Ludovic TURPIN**

**Le Président,**

  
**Patrick DARY**

